

Conditions Définitives en date du 4 décembre 2017



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Emission de titres d'un montant de 30.000.000 €
portant intérêt au taux de 1,987 % l'an et venant à échéance en août 2042 (les Titres)
Au titre du Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 2.000.000.000 d'euros

SOUCHE n° : 31
TRANCHE n° : 1

Prix d'émission : 100 %

HSBC

(Les présentes Conditions Définitives sont rédigées uniquement pour les besoins d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris)

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités des Titres 2016 incorporées par référence dans le Prospectus de Base en date du 29 novembre 2017.

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**") et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base en date du 29 novembre 2017 visé par l'AMF sous le n°17-620 en date du 29 novembre 2017 le "**Prospectus de Base**"), à l'exception des Modalités des Titres qui sont remplacées par les Modalités des Titres 2016. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les Modalités des Titres 2016 sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>) et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
2. (i) **Souche n° :** 31
(ii) **Tranche n° :** 1
(iii) **Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :**
Non Applicable
3. **Devise(s) Prévues(s) :** Euro (€)
4. **Montant Nominal Total :**
(i) **Souche :** 30.000.000 €
(ii) **Tranche :** 30.000.000 €
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 €
7. (i) **Date d'Emission :** 11 août 2017
(ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
8. **Date d'Echéance :** 11 août 2042
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 1,987 %
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou

remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.

11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
12. **Options :** Non Applicable
13. (i) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (ii) **Date d'autorisation d'émission :** Décision du directeur général en date du 7 juin 2017 dans les limites fixées par l'EPRD de l'année concernée
14. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) **Taux d'Intérêt :** 1,987% par an payable annuellement à terme échu
- (ii) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 11 août de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive), et pour la première fois le 11 août 2018 / non ajusté
- (iii) **Montant(s) de Coupon Fixe :** 1.987 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) **Montant(s) de Coupon Brisé :** Non Applicable
- (v) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** Exact/Exact-ICMA
- (vi) **Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** 11 août de chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable
17. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de Remboursement au gré de**

- l'Emetteur :** Non Applicable
- 19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
- Dans les cas des Titres à Remboursement Indexé :** Non Applicable
- 20. Montant de Versement Echelonné :**
- (a) Date(s) de Versement Echelonné : Non Applicable
- (b) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre : Non Applicable
- 21. Montant de Remboursement Anticipé :**
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(f) des Modalités des Titres) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8 des Modalités des Titres) : Valeur Nominale Indiquée

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 22. Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
- 23. Place(s) Financière(s) (Article 6(g) des Modalités des Titres) :** Non Applicable
- 24. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Non Applicable
- 25. Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable
- 26. Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable
- 27. Masse (Article 10 des Modalités des Titres) :** Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités.

Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier es qualité et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire (sauf si un Représentant a déjà été nommé dans les Conditions Définitives concernées).

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 2.000.000.000 d'euros de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

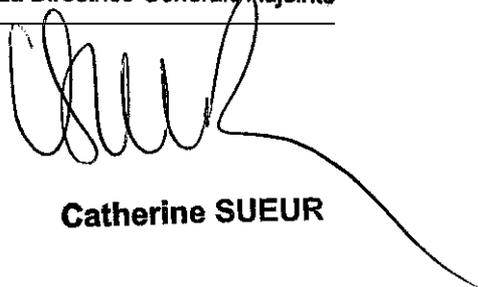
RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Par :

Dûment habilité

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe



Catherine SUEUR

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux Euronext Paris négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 6 décembre 2017 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 12.700 € (y compris les frais AMF)

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings ("**Fitch**") et d'une notation AA par Standard & Poor's ("**S&P**").

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation

Fitch et S&P sont établies dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et inscrit sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC).

Conversion en euros : Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale

avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 1,987% par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. PLACEMENT

Si syndiqué,

(i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

(ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : HSBC France

Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013275674

Code commun : 165898915

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. : Non

(c) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux
désignés pour les Titres :

**Banque Internationale à Luxembourg,
société anonyme
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg**

Noms et adresses de l'Agent de Calcul :

**Banque Internationale à Luxembourg,
société anonyme
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg**

Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres (le cas
échéant) :

Non Applicable